

ARRETE MUNICIPAL n° A20250911-414

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Samedi 13 septembre 2025	
Lieu	N°4 boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
Demandeur	Madame Marie-Henriette CONTINSOUZAT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 septembre 2025, représentée par Madame Marie-Henriette CONTINSOUZAT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les deux emplacements au droit du n°4 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du vendredi 12 septembre 2025 à 20h00 au samedi 13 septembre 2025 inclus.**

- Seul le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur ces emplacements réservés cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché sur le site, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame Marie-Henriette CONTINSOUZAT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **11 2 SEP. 2025**
 Notification le :

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

 Christophe ARFEUILLERE